

INFORMATIONS IMPORTANTES

Concernant le paiement des taxes municipales 2016

**HEURES D'OUVERTURE DES SERVICES DE L'HÔTEL DE VILLE :
DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H00 – 13H00 À 16H30**

ÉCHÉANCE - DATE DE VERSEMENTS

S.V.P. veuillez acquitter ce compte au plus tard à la date d'échéance. Merci!

Versement	Date limite d'échéance
1 ^{er} versement :	Le 20 février 2016
2 ^e versement :	Le 12 avril 2016
3 ^e versement :	Le 1 ^{er} juin 2016
4 ^e versement :	Le 12 juillet 2016
5 ^e versement :	Le 30 août 2016

Passé chacune des échéances, un intérêt de 14% est exigible sur le versement échu

PAIEMENT À VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE

Vos versements de taxes annuelles peuvent être payés directement à votre institution financière. Vous pouvez acquitter votre compte au comptoir, au guichet automatique ou sur internet. **Le numéro SIPC de la municipalité est : 2430.**

POUR LES PAIEMENTS PAR INTERNET VEUILLEZ BIEN VÉRIFIER VOTRE NUMÉRO DE MATRICULE AVANT DE TRANSFÉRER VOTRE PAIEMENT, CAR VOTRE MATRICULE PEUT ÊTRE DIFFÉRENT DE CELUI QUE VOUS AVEZ DÉJÀ INSCRIT.

Vous pouvez aussi faire vos versements par chèques à l'ordre de : Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

Veillez prendre note que NOUS N'AVONS PAS le paiement direct.

REÇU

La municipalité expédie les reçus par la poste sur demande seulement.

TARIFICATION 2016

Évaluation imposable : 71 339 400



Pour l'année 2016, une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité ; le taux de taxation foncière est établi à 0,9300 \$ par 100 \$ d'évaluation et il est ventilé comme suit :

FONCIÈRE GÉNÉRALE	0,9300 \$	MATIÈRES RÉSIDUELLES	
AQUEDUC	180,00 \$	RÉSIDENTIELLES	145,00 \$
ÉGOÛT	48,00 \$	COMMERCIALES	218,00 \$
EAUX USÉES	200,00 \$	AGRICOLES	248,00 \$
COLLECTE SÉLECTIVE	22,00 \$	PLASTIQUES AGRICOLES	189,00 \$
VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES	81,00 \$	TAXE SPÉCIALE VOIRIE	100,00 \$
		TAXE SPÉCIALE VOIRIE AGRICOLE (EAE)	200,00 \$

DERNIÈRE ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION (2016-2017-2018)

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

1. Être déposée avant le 1^{er} mai 2016 (au plus tard le 30 avril 2016) ;
2. Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
MRC de Coaticook
294, rue Saint-Jacques Nord
Coaticook (Québec) J1A 2R3
3. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
4. Être accompagné de la somme d'argent déterminée par le règlement 2-125 adopté par la MRC de Coaticook et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Fait et signé à Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, ce 15 octobre 2015.



Réjean Fauteux
Directeur général et secrétaire-trésorier